

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 20 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	24	29

Date de la Convocation
12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 juillet, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, CHARBY, JOUNEAU, MORVAN, PIERRE, PINCZON du SEL, SWIEC, TOUZET, WOZNIAK, MM. ANDRIAU, BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, GAILLARD, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER.

Suppléant présent : M. COUSIN.

Absents excusés : MMES DAUGER-MALEPLATE, JACQUIN-SALOMON, JOUIN, GARCIA, QUERE, RADUGET, SENDEL.

Pouvoirs : MME DUPUY à MME CHARBY, MME HUE à M. MOREAU, MME SOUPIZET à M. PELLETIER, M. RICHARD à M. GAMBADE, M. TALLAN à M. MARECHAL.
M. BELLOT est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-51 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS – EXERCICE 2021

Considérant la gestion de la compétence service public du ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées du SMIRTOM du Saint -Amandois,

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des ordures ménagères et assimilées ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du comité syndical du SMIRTOM du Saint -Amandois N°2022-DC00009 du 22 juin 2022 validant le rapport susvisé 2021,

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 018-200027076-20220720-202251-DE



Vu la transmission du présent rapport à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée,

Entendu l'exposé du Président,

Le président propose **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint - Amandois pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint -Amandois pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Châteauneuf-sur-Cher, le 21 juillet 2022
Le Président, Dominique BURLAUD

